Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

#### DELIBERATION N° 38/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 JUIN, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

### DATE DE CONVOCATION

24 mai 2023

#### DATE D'AFFICHAGE

26 mai 2023

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

# NOMBRE DE CONSEILLERS

**EXCUSÉS**: Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV.

En exercice

14 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents

12 14

Votants

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

## CONCESSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 2023 Plage des Graves

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la SAS LDS-Honfleur représenté par , souhaite proposer à nouveau cette année la vente de boissons, glaces, etc ... sur la plage des Graves.

Monsieur le Maire propose qu'un chalet raccordé au réseau électrique soit mis à disposition du 7 mai au 11 novembre 2023 pour uniquement de la vente à emporter.

Le tarif de cette concession sera de 9 500€, le coût de la licence IV sera de 2 200€, le tout sera payable selon le calendrier ci-dessous :

- 4 000€ le 15 juin 2023,
- 4 000€ le 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 3 700€ le 1<sup>er</sup> août 2023,

Les fluides (électricité) seront à rembourser à la commune selon les modalités définies dans la convention en annexe.

Le ramassage des ordures ménagères sera à préciser directement avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, compétente en la matière. La SAS LDS-Honfleur devra mettre en place à sa charge des toilettes sèches, exclusivement pour son personnel.

#### APRES DELIBERATION

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de M le Maire.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire Michel MARESCOT

